

MAIRIE
12, rue de l'Europe
17780
Tél. : 05 46 84 92 44
Mail : mairie@stfroult.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14/2025

portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation organisée par la LPO

Le Maire de Saint-Froult,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles [L2212-1](#) et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande formulée par la LPO France, en date du 30 juillet 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation 'journée du personnel',
Considérant que la manifestation projetée est de nature à réunir entre 150 et 200 personnes sur le domaine public communal,
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public,

ARRETE

Article 1^{er} : La LPO France et le Conservatoire de la Réserve Nationale de Moëze-Oléron, situé La Grange à Nourreau 17780 Saint-Froult, est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir le parking de la plage de Plaisance, le 18 septembre 2025, de 9 heures à 18 heures, afin d'y organiser une journée du personnel de la LPO.

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : L'association organisatrice s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation ;
- respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral ou municipal en vigueur) ;
- mettre en place les dispositifs de secours nécessaires, notamment si la jauge de participants dépasse 300 personnes.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront INTERDITS sur le parking de la plage de Plaisance. La signalisation temporaire adéquate devra être mise en place à la charge de l'organisateur.

Article 5 : L'organisateur devra veiller au respect des consignes de sécurité et obtenir, si nécessaire, les autorisations complémentaires (sécurité incendie, débit de boissons temporaire, déclaration en préfecture, présence d'ERP temporaire, etc.).

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie et sur les lieux concernés au moins (8 jours) avant la date de la manifestation.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 8 : - Ampliation sera adressée :

- Préfecture de Charente-Maritime
- A la Gendarmerie de Saint-Agnant,
- SDIS

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait en Mairie de SAINT-FROULT, le 05 septembre 2025

Le Maire,

Simon VILLARD



Certifié exécutoire par le Maire
En vertu de la Loi du 2 Mars 1982
Compte-tenu de la publication le

- 8 SEP. 2025